

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-105

SEANCE du 15 novembre 2023

Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

Vu le budget primitif M4 du BA Station Expérimentielle des Orres pour l'exercice 2023,

Vu la décision modificative n°1 des Orres pour l'exercice 2023,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-Au 1641 – remboursement capital emprunt - :	-	12 000 €
-Au 2031 – frais d'études - :	+	50 000 €
-Au 2135 – constructions installations générales - :	+	26 000 €
-Au 2313 – immobilisations en cours constructions - :	+	15 000 €

Soit + 79 000 €

En recettes d'investissement :

-Au 021 – Virement de la section fonctionnement :	+	14 631,74 €
-Au 1314 – subvention équipement commune :	+	64 368,26 €

Soit + 79000 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 79 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement

-Au 023 (virement à la section investissement) :	+	14 631,74 €
-Au 66111 (intérêts réglés à échéances) :	-	18 000 €
-Au 6237 (publications) :	+	4 291,26 €

Soit + 923 €

En recettes de fonctionnement :

-Au 7474 (subvention d'exploitation commune) :	+	923 €
--	---	-------

Soit + 923 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 923 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du BA Station Expérientielle 2023 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*